

Avis : Modifications du Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour prolonger l'ajustement des rapprochements des paiements versés aux pharmacies

En vigueur le 1^{er} avril 2023

Le gouvernement de l'Ontario a modifié le Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour prolonger, pendant une durée limitée, l'ajustement des rapprochements des paiements versés aux pharmacies.

L'objectif de cette prolongation d'une durée limitée est d'assurer la viabilité financière du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et de faire avancer la coopération au chapitre des innovations et des améliorations nécessaires dans le secteur. Cette prolongation s'inscrit dans le cadre de l'élargissement récent du champ d'exercice des pharmacies, qui permet notamment aux pharmaciens de prescrire des médicaments pour des affections courantes.

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de calcul de l'ajustement des rapprochements. Cet ajustement continue de déduire un montant des paiements bihebdomadaires versés aux pharmacies dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario. Le montant déduit est un pourcentage de la somme des honoraires et de la marge bénéficiaire des pharmaciens, en fonction du coût du médicament délivré, comme suit :

- Jusqu'à 16 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1 000 \$
- Jusqu'à 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1 000 \$

L'ajustement des rapprochements s'applique également aux demandes de remboursement des substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites sur le Formulaire (c.-à-d. bandelettes de test de glycémie, produits

nutritionnels, chambres de retenue valvées et systèmes flash de surveillance du glucose) présentées au PMO. La somme déduite sera un pourcentage des honoraires d'exécution d'ordonnance payés pour la substance répertoriée.

Les pourcentages de rapprochement ci-dessus sont les maximums autorisés par la réglementation. L'ajustement des rapprochements ne s'applique pas aux frais professionnels et aux frais de préparation magistrale, aux coûts liés aux médicaments, aux paiements conjoints ou aux paiements versés aux fournisseurs de services pharmaceutiques en milieu de soins de longue durée.

La prolongation d'une durée limitée de l'ajustement des rapprochements entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023 et prendra fin à la date spécifiée dans le règlement.

Renseignements additionnels :

Pour les pharmaciens

Veillez vous adresser au Service d'aide aux pharmacies du PMO au :
1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez communiquer avec la Ligne INFO de ServiceOntario en composant le 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, veuillez faire le 416 314-5518, ATS 416 327-4282.